

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025**

DEL-2025-230

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE,
GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, RATSIMBA.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. GILET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON R.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE, HAVEL, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes CECCON, MAYORAZ,
MM. BOUCHET, FROSSARD, SAILLET.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE,
MM. AEBISCHER, GILLET, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, PARIS, WENDLING,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BACHELLARD, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,
BOUVARD C, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN,
CHASSAGNE, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,
FOURNET, GENOUD, GEORGES, GILBERT, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, GYSELINCK, HENON,
JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MORAND
JC, PELLARIN, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PERY, ROSSINELLI, RUBIN,
SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, STEYER, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, QUESNEL, RUBIN,
MM. CANILLOS, CHALLEAT, CHAVANNE, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, RACAT, SOULAS, VIVIAN
: du SYANE.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

Membres en exercice : 106
Présents : 42
Membres habilités à prendre part au vote : 82
Votants : 32
Représentés par mandat : 3

Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - ECHEANCE DE 2 CONTRATS DE CONCESSION AVEC GRDF SUR LES COMMUNES DE FEIGERES ET LUGRIN - RATTACHEMENT PAR AVENANT AU CONTRAT DE LA VILLE D'ANNECY

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Les 2 contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel ci-dessous, signés pour une durée de 25 ou 30 ans sont arrivés ou arrivent à échéance très prochainement :

Code INSEE	Communes	Modèle Contrat de Concession	Date de prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Date d'échéance du contrat
74124	FEIGERES	2010	25/08/2000	25 ans	27/08/2025
74154	LUGRIN	2010	31/12/1995	30 ans	30/12/2025

Ces concessions étant exploitées sous le monopole exclusif du concessionnaire historique GRDF en application des dispositions de l'article L.111-53 du Code de l'énergie, ce renouvellement n'est pas soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence au terme du Code de la commande publique.

Dans l'attente de l'aboutissement de l'exercice de négociation du nouveau modèle, publié en 2022, de cahier des charges pour la distribution publique de gaz naturel mené par le SYANE et qui devrait aboutir en décembre 2025, les 2 contrats communaux susmentionnés seront rattachés au contrat d'ANNECY, sur le modèle de cahier des charges national publié en 2010, et dont l'échéance est le 1^{er} janvier 2048.

A l'issue des discussions à venir sur le modèle du contrat de 2022, ce contrat intégrera :

- successivement les contrats communaux arrivant à échéance antérieurement au 31 décembre 2031,
- les évolutions contractuelles correspondantes et son échéance sera prolongée au 31 décembre 2051.

Un avenant aux contrats arrivant à échéance entre le 1^{er} janvier 2032 et le 31 décembre 2051 sera conclu afin d'en prévoir la fin anticipée et les intégrer au contrat regroupé. Ces dispositions permettront de disposer à compter du 1^{er} janvier 2032 d'un contrat syndical unique intégrant les évolutions contractuelles et arrivant à échéance le 31 décembre 2051.

Le rattachement des 2 contrats communaux au contrat regroupé d'ANNECY par avenant n'engendre pas d'augmentation du chiffre d'affaires de GRDF sur leur périmètre.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'avenant au contrat de concession pour la Ville d'ANNECY, afin d'intégrer les communes de FEIGERES et LUGRIN,
2. à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

 **Syane**
ENERGIES & NUMÉRIQUE